Informations sur la phase 3 du paquet de stabilisation 2021

Dans le cadre des mesures de stabilisation 2021, la Confédération a décidé, en collaboration avec Swiss Olympic, d'accorder une enveloppe 150 millions de francs en faveur du sport suisse. Un montant maximal de près de 2,6 million de francs a été attribué à swiss unihockey. Le paquet de stabilisation Sport 2021 de la Confédération est divisé en trois phases. Les phases I et II ont concerné la période de janvier à août 2021. La « phase III » concerne les dommages liés au Covid-19 de septembre à décembre 2021.

Les conditions de prise en charge des dommages dans la « phase III » ont été rendues nettement plus difficiles.

Les dommages suivants peuvent être pris en compte dans la « phase III » du paquet de stabilisation 2021 :

- Une perte nette subie par l'annulation prématurée d'un événement, si la décision a été prise avant le 13.09.2021 et que cela peut être prouvé
- Frais additionnels pour la location d'infrastructures supplémentaires, si la décision a été prise avant le 13.09.2021.
- Frais additionnels pour l'installation de barrières pour la mise en œuvre de l'obligation de certificat
- Les dommages liés à des événements qui concernent la période du 01.09. au 12.09.2021 peuvent encore être déclarés selon les directives de la phase 2

Ne peuvent pas être pris en compte :

- Une baisse de recettes sur la vente des billets malgré une capacité totale de spectateurs
- Le dommage net subi par l'annulation d'un événement si la décision a été prise après le 13 septembre
- Les frais de test pour les bénévoles, visiteurs et participants
- Coûts de personnel supplémentaires pour le contrôle des certificats
- Les dommages concernant des manifestations qui auront lieu en 2022
- Diminution des recettes liées à la situation économique dans le domaine du sponsoring

Toute organisation active dans le domaine du unihockey peut transmettre à swiss unihockey une demande complète de contribution pour la « phase III » du paquet de stabilisation jusqu'au **14 février 2022.**

Cette demande est composée de deux parties :

- Demande de contribution (« COVID-19_Beitragsgesuch_2021_FR_P3 »)
- Rapport d'évaluation des dommages (« Schadenmeldung_COVID-19_2021_FR_P3 »)

Les demandes de la « phase III » qui parviennent à swiss unihockey après le **14 février 2022** ou qui sont incomplètes ne peuvent pas être prises en considération. Toutes les indications, tous les documents et tous les fichiers doivent être remplis et documentés de manière claire et compréhensible, sinon aucun contrôle de plausibilité n'est possible.

Les points suivants sont importants pour l'envoi d'une demande de contribution :

- Les données inscrites sur la demande doivent être conformes à la vérité et complètes. Le Contrôle fédéral des finances (CDF), l'OFSPO et Swiss Olympic, respectivement leurs organes de révision, se réservent le droit d'effectuer des contrôles ponctuels, qui pourraient également avoir des conséquences pénales.
- swiss unihockey se réserve le droit de communiquer les montants définitifs versés aux bénéficiaires finaux aux autorités publiques et aux autres bénéficiaires finaux dans un but de transparence si swiss unihockey en voit la nécessité.
- Il faut mentionner exclusivement les dépenses (supplémentaires) et les recettes (manquantes) ayant un lien direct de causalité avec la pandémie de Covid-19. Sont déterminants en la matière les dommages nets subis en 2021 par le club ou l'organisation en raison du Covid-19. Tous ces écarts par rapport au budget doivent être plausibles et se baser sur des pièces justificatives complètes.
- Il doit s'agir de dommages pouvant être chiffrés financièrement ; il n'est pas possible de faire valoir des dommages immatériels.
- Dans le cadre de la « phase III » des mesures de stabilisation 2021, les dommages doivent se rapporter à l'année 2021 (du 01.09.2021 jusqu'au 31.12.2021).
- Si les moyens alloués ne sont pas employés ou ont été demandés de manière abusive, la responsabilité en incombe au demandeur. Le demandeur est tenu de fournir à Swiss Olympic, à l'OFSPO ou au Contrôle fédéral des finances, sur demande de leur part, tous les documents concernant les motifs d'utilisation des ressources allouées dans le cadre des mesures de stabilisation. Les moyens alloués qui n'auront pas été employés ou ont été demandés de manière abusive devront être remboursés. En outre, cela pourrait également avoir des conséquences pénales.
- Les frais remboursés par swiss unihockey (restitution des frais de matchs et des cotisations d'équipe) doivent être déclarés comme une réduction des dépenses. Des montants Covid-19 alloués par les cantons ou les communes ainsi que les dons doivent également être déclarés.

Procédure pour l'envoi d'une demande de contribution

1. Remplir le formulaire « Schadenmeldung_COVID-19_2021_P3.xlsx »
2. Remplir le formulaire « COVID-19_Beitragsgesuch_2021_P3_DE »
3. Transmettre les documents suivants par e-mail à stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch
    - «Schadenmeldung_COVID-19_2021_FR_P3»
    - «COVID-19_Beitragsgesuch_2021_FR_P3», complètement rempli et légalement signé
    - Preuves des dommages subis (p. ex. PDF)
    - Comptes annuels 2019/20 et 2020/21 (p. ex. PDF)
    - Budget 2021/22 et 2021/22 (p. ex. PDF)

Après réception de la demande de contribution, swiss unihockey enverra au demandeur une confirmation ou un rejet de la demande. swiss unihockey décidera sur la base de l'évaluation de l'importance structurelle quelles demandes de dommages peuvent être admises dans le cadre des mesures de stabilisation, à hauteur de quel montant et selon quelles priorités. Ensuite, les demandes seront transmises à Swiss Olympic, qui décidera si ces demandes de dommages sont approuvées, réduites ou rejetées. Il n'est pas encore défini quand les montants accordés seront versés. Veuillez noter qu'il n'existe aucun droit à un montant garanti et que la voie juridique est exclue.

Informations supplémentaires

Les questions concrètes concernant la demande de contribution peuvent volontiers être adressées par e-mail à stabilisierungspaket2021@swissunihockey.ch.